

République Française  
Département : MEUSE  
Arrondissement : Bar-le-Duc  
ANCERVILLE - Commune

## **Procès verbal**

Le lundi 25 novembre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : KITYNSKI Marie-Christine

**Présents** : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAILLY Delphine, BAYETTE Patricia, BOCQUET Antoine, CHALONS Gérard, COLLET Jean-Marie, FOURNIER Jean-Noël, JOSEPH Martine, KITYNSKI Marie-Christine, MATTIONI Angélico, LERECH Lydie, PEDRETTI Michel, PIERROT Émilien, SCHUFT Sylvie, THEVENIN Hélène  
**Représentés** : GAUCHOTTE David représenté par BOCQUET Antoine, ROBERT Patrick représenté par FOURNIER Jean-Noël

**Absents et excusés** : DRIANT Emmanuelle, PETIT Sandy, ROBELET Emmanuel, YVON Annaïck

### **Ordre du jour** :

- 1. Domaine et Patrimoine (3)** Indemnité de gardiennage Église Saint-Martin - Tarifs 2025,
- 2. Politique de la Ville (8.5)** Concours de fleurissement et d'illuminations de Noël - Tarifs 2025,
- 3. Voirie (8.3)** Droit de stationnement des taxis - Tarifs 2025,
- 4. Voirie (8.3)** Droit de place - Tarifs 2025,
- 5. Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Concessions cimetières, columbarium et cavurnes - Tarifs 2025,
- 6. Contributions budgétaire (7.6)** Photocopies aux Sociétés Locales - Tarifs 2025,
- 7. Culture (8.9)** - Tarifs de la bibliothèque 2025,
- 8. Habitat, logement (8.5)** Charges locatives - Tarifs 2025,
- 9. Location (3.3)** Location Salle de la Maison des Services - Tarifs 2025,
- 10. Location (3.3)** Location Salle du Brûly - Tarifs 2025,
- 11. Location (3.3)** Location Gîte - Tarifs 2025,
- 12. Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Eau et Assainissement - Tarifs 2025,
- 13. Subventions (7.5)** Participation aux frais de fonctionnement 2025 : club Canoé Kayak et Amicale Ancervilloise,

- 14. Autre contrats (1.4)** Convention de participation 2025 avec "La Suzanne – Chantier d'insertion,
- 15. Décisions budgétaires (7.1)** Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 en 2024,
- 16. Voirie (8.3)** Demande de remboursement de travaux et panneau routier suite à accident de la circulation
- 17. Autre contrats (1.4)** Convention de servitude ENEDIS
- 18. Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Service assainissement – Amortissements – transferts de crédits
- 19. Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Église Saint-Martin – Travaux d'urgence – Mission de contrôle Technique
- 20. Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Église Saint-Martin – Restauration de l'orgue – Mission de maîtrise d'œuvre
- 21. Actes de gestion du domaine public (3.5)** Forêt communale – ONF Programme de coupe 2025
- 22. Finances locales divers (7.10)** Attribution de Compensation – Rapport de la CLECT du 25/09/2024
- 23. Marchés Publics (1.1)** Marché de maintenance pour la station d'épuration à compter du 01.01.2025
- 24. Politique de la Ville (8.5)** Baux de location communaux – Actualisation
25. Questions diverses

**En accord avec tous les conseillers présents,**

- **le point n° 23 à l'ordre du jour a été annulé et reporté à la prochaine réunion de conseil municipal ; les informations concernant ce dossier n'étant pas en notre possession à ce jour.**
- **Un point supplémentaire a été ajouté : La décision du tarif de l'eau et de l'assainissement de consommées en 2025 mais à facturer en 2026.**

## **Délibérations du conseil :**

### **Indemnité de gardiennage Eglise St Martin - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_071)**

Le conseil municipal décide de porter, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, l'indemnité versée à Monsieur le Curé d'Ancerville, pour le gardiennage de l'église à **503.42 euros**.

Délibération : adoptée

### **Concours de fleurissement et d'illuminations de Noël - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_072)**

Les membres du conseil municipal décident de reconduire les concours de fleurissement, d'illuminations et/ou de décorations de Noël pour l'année **2025**.

En outre, ils décident de doter chacun de ces concours à hauteur de **1 100 euros**.

Les membres du jury sont les suivants :

Mesdames et Messieurs JOSEPH, KITYNSKI, LERECH, THEVENIN, BAYETTE, COLLET et ROBERT sont chargés de l'élaboration du règlement, de la visite des maisons et de la proclamation des résultats.

Délibération : adoptée

### **Droit de stationnement des taxis - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_073)**

Le conseil municipal fixe le prix du droit de stationnement des taxis forfaitairement à **210 euros** pour l'année **2025** quel que soit le nombre de jours d'exploitation.

Délibération : adoptée

### **Droit de place - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_074)**

Le conseil municipal fixe le prix du droit de place pour l'année 2025 à **30 euros** par tranche de 20 m<sup>2</sup>.

Délibération : adoptée

### **Concessions cimetières, columbariums et cavurnes - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_075)**

Le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des concessions cimetières et columbariums à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** :

#### **Ancien cimetière :**

- Concessions 50 ans – Acquisition ou renouvellement : 395 €

#### **Nouveau cimetière :**

- Concessions 2 m<sup>2</sup>, 50 ans - Acquisition : 395 €

-  
**Ancien columbarium :**

- Concessions columbarium 15 ans – Acquisition ou renouvellement : 385 €
- Concessions columbarium 30 ans – Acquisition ou renouvellement : 575 €

**Nouveau columbarium :**

- Concessions columbarium 15 ans - Acquisition ou renouvellement : 485 €
- Concessions columbarium 30 ans - Acquisition ou renouvellement : 750 €
- Fourniture d'une plaque pour le jardin du souvenir : 10 €

-  
**Cavernes :**

- Concessions cavurne 60x60 - 15 ans : 285 €
- Concessions cavurne 60x60 - 30 ans : 550 €
- Concessions cavurne 60x60 – 50 ans : 750 €

**Ancien et nouveau cimetière :**

- Pénalités pour entreprise après travaux si chantier non débarrassé (Gravats, sable, cailloux...) 500 €

Délibération : adoptée

**Photocopies aux Associations locales - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_076)**

Le Conseil municipal fixe le prix des photocopies effectuées par les associations locales avec le photocopieur de la commune pour l'année 2025 comme suit :

- Photocopies A4 et A3 (noir) à 0.10€ l'unité mais avec un minimum forfaitaire de facturation de 15€ par an.

Délibération : adoptée

**Bibliothèque pour Tous - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_077)**

Les membres du Conseil municipal souhaitent continuer en 2025 à participer à la promotion de la lecture auprès des enfants d'Ancerville.

Pour ce faire, ils autorisent le maire :

- A verser un forfait de 0.50€ par livre emprunté pour tous les enfants domiciliés à Ancerville jusqu'à leur entrée en 6<sup>ème</sup> sans limitation du nombre de livres.
- A verser un forfait de 5€ par an et par enfant fréquentant les animations faites pendant les vacances scolaires si elles étaient reconduites par l'association.

Délibération : adoptée

## Charges locatives - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_078)

### Immeuble de cinq logements au 32 rue Paquet :

Par délibération du 8 septembre 1995, le conseil municipal avait fixé le principe d'une répartition à part égale, sur chacun des locataires du 32 rue Paquet, des charges locatives qui correspondent à l'entretien des espaces communs de l'immeuble, de la maintenance des chaudières et des vmc.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le principe de cette répartition et fixent forfaitairement le montant de ces charges à **61€ par mois** pour l'année 2025.

### Immeuble de cinq logements Place de l'Eglise :

Par délibération du 23 novembre 2006, les membres du conseil municipal ont décidé de confier à la société Idex Energie Est, l'entretien courant de contrôle, de dépannage des installations de chauffage des cinq logements communaux situés Place de l'Eglise et Petite Rue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de répartir le montant de ces charges à chaque locataire et les fixent forfaitairement à **22 € par mois** pour l'année 2025.

...

### Résidence Fanfan la tulipe :

Par délibération du 24 novembre 2000 et du 31 mai 2001, le conseil municipal avait fixé le principe d'une répartition à quote-part sur chacun des locataires de la résidence Fanfan la Tulipe, des charges locatives qui correspondent à l'entretien des espaces communs de l'immeuble, à la maintenance du système de chauffage et des ventilations, de l'entretien de l'ascenseur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le principe de cette répartition et fixent forfaitairement le montant de ces charges pour l'année 2025 comme suit :

- **Logement de 32 m<sup>2</sup> 72€ / mois**
- **Logement de 41 m<sup>2</sup> 91€ / mois**
- **Logement de 46 m<sup>2</sup> 105€ / mois**
- **Logement de 51 m<sup>2</sup> 115€ / mois**

### Immeuble Espace d'Accueil

-  
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges des logements de l'immeuble Espace d'Accueil du 16 rue Paquet pour l'année 2025 à :

- logement n°1 - T1 – 33m<sup>2</sup> - 1<sup>er</sup> étage - **76€ par mois**
- logement n°2 – T2 – 40m<sup>2</sup> - 1<sup>er</sup> étage - **88€ par mois**

### Immeuble du 16 rue Paquet

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges des logements T4 du 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage correspondant à l'entretien des chaudières pour l'année 2025 à :

- Logement n°3 – T4 – 1<sup>er</sup> étage au-dessus de la salle de billard – **54€ par mois.**
- Logement n°4 – T4 – 2<sup>ème</sup> étage – **54€ par mois**

#### Immeuble du 5 rue de la Gare

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges des deux logements (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) pour l'année 2025 à **31€ par mois.**

#### Immeuble du 12 Petite Rue

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges du logement du 1<sup>er</sup> étage pour l'année 2025 à **19€ par mois.**

Délibération : adoptée

#### Location Salle de la Maison des Services - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_079)

Le conseil municipal fixe, comme indiqué ci-après, les prix de la location de la salle de réunion et de la cuisine de la maison des services et dit que ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**1/ Forfait A** : toute personne ou association extérieure : **150 €**

**2/ Forfait B** : Habitants d'Ancerville ou sociétés locales : **75 €**

**3//Forfait C** : Toute entreprise à vocation d'animations, ayant son siège social à Ancerville **250 €**

Les membres du conseil municipal disent :

- Que la salle et la cuisine pourront à nouveau être utilisées pour des fêtes de famille par exception en attente de la fin des travaux de la salle du Brûly
- Que la salle sera laissée à disposition aux familles à titre gratuit le jour de l'enterrement de leur proche résidant à Ancerville
- Qu'une pénalité de **200 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,
- Que le chauffage sera facturé après relevé du compteur gaz au tarif de **0.27 € le m<sup>3</sup>.**

Délibération : adoptée

#### Location de la Salle du Brûly - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_080)

Le conseil municipal fixe, comme indiqué ci-après, les prix de la location de la salle des fêtes et de la cuisine du Brûly et dit que ces tarifs prendront effet à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

**Forfait A : toute personne ou association extérieure à la commune**

A1 – Utilisation petite salle uniquement avec cuisine – appareillage compris sauf lave-vaisselle : **300€**

A2 – Utilisation salle complète avec cuisine – appareillage compris sauf lave-vaisselle : **750€**

**Forfait B : Habitants d'Ancerville (payant la taxe d'habitation) ou entreprises locales**

B1 – Utilisation petite salle uniquement avec cuisine – appareillage compris sauf lave-vaisselle : **150€**

B2 – Utilisation salle complète avec cuisine – appareillage compris sauf lave-vaisselle : **300€**

**Forfait C : Une fois par année civile seulement pour Associations ancervilloise ou groupements cantonaux ayant une représentation locale, Ecole Ancervilloise et collège d'Ancerville compris**

C2a – 1<sup>ère</sup> location annuelle – Utilisation salle complète avec cuisine – appareillage compris sauf lave-vaisselle : **gratuit**

C2b – 2<sup>ème</sup> location annuelle - Utilisation salle complète avec cuisine – appareillage compris sauf lave-vaisselle : **300€**

**Forfait D : Une seule journée de location (samedi ou dimanche) pour associations ancervilloise réservée aux animations simples comme lotos et brocantes.**

D1 – Utilisation petite salle uniquement avec cuisine – appareillage compris sauf lave-vaisselle : **100€**

D2 – Utilisation salle complète avec cuisine – appareillage compris sauf lave-vaisselle : **150€**

**Forfait E : Toute entreprise à vocation d'animations, ayant son siège social à Ancerville.**

E2 – Utilisation salle complète avec cuisine – appareillage compris sauf lave-vaisselle : **500€**

- disent qu'une pénalité de **500 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,
- disent que l'énergie sera facturée après relevé des compteurs gaz au tarif de **0.27 €** le m<sup>3</sup>, le compteur électrique au tarif de **0.25€** le kw/h,
- disent que la location du lave-vaisselle sera facturée à **70 €** en sus de la location de la salle,
- disent que la caution pour location de la salle sera de **1 000€**.
- disent que la caution pour prêt du matériel de sonorisation sera de **500€**.

Délibération : adoptée

**Location du Gîte de Groupe - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_081)**

Les Membres du conseil municipal :

- Décident de fixer les tarifs du gîte de groupe et de séjour pour l'année 2025 de la manière suivante et conformément au tableau en euros ci-dessous, on comprend salle seule, salle + 1 chambre, salle + 2 chambres, etc....
- Le forfait week-end est à **250€** la salle et 30€ par chambre,
- Le tarif des chambres diminue suivant le nombre loué, soit **25€** par chambre pour 2chambres/nuit, **20€** par chambre pour 3 et 4 chambres/nuit, **18€** par chambre pour 5 chambres/nuit, **17€** par chambre pour 6 chambres/nuit, **16€** par chambre pour 7 chambres/nuit et **15€** par chambre pour 8 chambres/nuit.
- Décident de fixer le tarif de la location de draps à **5€** la paire.

- Décident de facturer l'énergie après relevé des compteurs au tarif de **0.27€ le m3 de gaz** et de **0.25€ le kw/h d'électricité**.
- Disent qu'une pénalité de **400€** sera facturée après état des lieux contradictoires si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement.
- Confirment que la location du gîte ne pourra être consentie que pour des durées d'au moins **deux jours consécutifs**.

	Salle seule	et 1 chambre	et 2 chambres	et 3 chambres	et 4 chambres
FORFAIT W-E	250	280	310	340	370
1 nuit	250	280	300	310	330
2 nuits		310	350	370	410
3 nuits		340	400	430	490
4 nuits		370	450	490	570
5 nuits		400	500	550	650
6 nuits		430	550	610	730
7 nuits		460	600	670	810
8 nuits		490	650	730	890
9 nuits		520	700	790	970
10 nuits		550	750	850	1050
11 nuits		580	800	910	1130
12 nuits		610	850	970	1210

	et 5 chambres	et 6 chambres	et 7 chambres	et 8 chambres
FORFAIT W-E	400	430	460	490
1 nuit	340	352	362	370
2 nuits	430	454	474	490
3 nuits	520	556	586	610
4 nuits	610	658	698	730
5 nuits	700	760	810	850
6 nuits	790	862	922	970
7 nuits	880	964	1034	1090
8 nuits	970	1066	1146	1210
9 nuits	1060	1168	1258	1330
10 nuits	1150	1270	1370	1450
11 nuits	1240	1372	1482	1570
12 nuits	1330	1474	1594	1690

Chaque nuit supplémentaire sera facturée 15€ par chambre.

Délibération : adoptée



## **Eau et Assainissement - Organismes Publics - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_082)**

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° DE2024-010 du 12/02/2024, les membres du conseil municipal ont décidé de fixer le prix de la redevance en eau et en assainissement ainsi qu'il suit :

**Les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à la consommation d'eau de l'année 2024, facturables en 2025** pour le rôle annuel sont les suivants :

- **Abonnement en eau (frais fixes) : 24.50€**
- **Redevance communale eau : 0.70€/m3**
- **Abonnement assainissement (frais fixes) : 16.50€**
- **Redevance communale assainissement : 1.58€/m3**

Les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau,  
Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances,

Le Conseil après avoir délibéré,

**- reprend les tarifs votés précédemment sur DE 2024-010 du 12/02/2024 et complète par les taux des organismes publics :**

### • **Eau potable**

- Abonnement : 24.50€
- Consommation : 0.70€/m3

### Organismes publics AESN :

- Redevance consommation : 0.46€/m3
- Redevance performance eau potable : 0.085€/m3 x 0.2 soit 0.017€/m3
- Redevance prélèvement : 0.0759€/m3

Application taux de tva en vigueur (5.5% au 01/01/2025)

### • **Assainissement collectif**

- Abonnement : 16.50€
- Consommation : 1.58€/m3

### Organismes publics AESN :

- Redevance performance assainissement collectif : 0.089€/m3 x 0.3 soit 0.027€ ht/m3

Application taux de tva en vigueur (10% au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

**- autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Délibération : adoptée

**Participation aux frais de fonctionnement 2025 : Club Canoé Kayak et Amicale Ancervilloise (N° DE\_2024\_083)**

Les membres du Conseil municipal décident de reconduire **en 2025** la participation au Club Canoé Kayak et à l'Amicale Ancervilloise, telle qu'elle a été définie par délibération du conseil municipal du 10 octobre 1997.

Soit pour le Club Canoé Kayak,

Une subvention annuelle représentant la valeur de (1000L de fuel et 2500 kwh d'électricité avec TVA)

Et pour l'Amicale Ancervilloise,

Une subvention représentant la valeur de (5000kwh de gaz avec TVA et 1000kwh d'électricité avec TVA)

Délibération : adoptée

**Convention de participation 2025 avec "La Suzanne - Chantier d'insertion " (N° DE\_2024\_084)**

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer une convention avec l'association La Suzanne – 55 rue de St Mihiel – 55000 Bar-Le-Duc, fixant à :

- **13.00€ de l'heure pour les travaux sans machine,**  
pour la participation de la commune aux travaux réalisés à Ancerville par le chantier d'Insertion La Suzanne **du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**, et ce dans la limite de **3 500 heures**.

Délibération : adoptée

**Demande de remboursement de travaux et panneaux routiers suite à accident de la circulation (N° DE\_2024\_086)**

Le 19 juin dernier, Madame Mélissa Thiebault, habitante d'Ancerville circulait à bord de son véhicule personnel sur Ancerville lorsqu'elle a été à l'origine d'un accident de la route au niveau du 86 de la rue de la Prêle.

Le préjudice pour la commune d'Ancerville est l'arrachage d'un mât avec panneau « stationnement interdit » et panneau de « début de section » et panneau de « l'étendu de 25m ».

Les frais occasionnés par cette affaire se montent à **301.47€** pour la commune.

Ils comprennent l'acquisition du mât et des panneaux de remplacement ainsi que les travaux de d'enlèvement du matériel endommagé et le scellement du nouveau mât.

Les membres du conseil municipal, après délibération :

**AUTORISENT LE Maire**

- A émettre un titre de recette de **301.47€** à l'encontre de Madame Mélissa THIEBAULT – 28 rue des Vignes – 55170 Ancerville, couvrant les frais occasionnés par cette affaire.

Délibération : adoptée

**Convention de servitude avec ENEDIS (N° DE\_2024\_087)**

Dans le cadre d'une demande de travaux de l'entreprise LUMYS pour pose de panneaux photovoltaïques sur parcelles AC284-300-572, et afin d'y permettre le raccordement électrique Basse tension, ENEDIS sollicite la commune d'Ancerville pour l'implantation d'un câble basse tension.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages,

Les membres du Conseil Municipal, moins une abstention (Emilien Pierrot)

**AUTORISENT** le Maire à signer une convention de servitude entre ENEDIS et la commune d'Ancerville, acceptant l'implantation sur la parcelle AC 137 « Petite Chalaïde du Brûly » « d'un câble basse tension souterrain sur 9 mètres.

Délibération : adoptée

**Service Assainissement - Amortissements - Transferts de crédits (N° DE\_2024\_088)**

Dans le cadre des écritures d'amortissement de 2024 sur le service assainissement, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDENT du transfert de crédit suivant en section de fonctionnement du service Assainissement

- DF / 022 Dépenses imprévues - 200.00€
- DF / 6811 Dotation aux amortissements + 200.00€

Délibération : adoptée

**Eglise Saint-Martin - Travaux d'urgence - Mission de contrôle technique (N° DE\_2024\_089)**

Dans le cadre des travaux d'urgence de l'Eglise Saint-Martin classée aux Monuments Historiques depuis le 23 août 1990, et faisant suite aux travaux de consolidation et de restauration du closo-couvert lancés depuis 2019, il est nécessaire à ce jour de solliciter un contrôleur technique.

Conformément à ses délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance de conseil du 26 mai 2020 en son article 2, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

**BUREAU VERITAS CONSTRUCTIONS SAS** – 21 rue Antoine de St Exupéry – 54710 FLEVILLE-DVT-NANCY a été mandaté pour un montant de **4 160.00€ ht** comprenant la mission de contrôle technique sur **la phase conception pour 1 280.00€ht** et **la phase réalisation pour 2 880.00€ht**.

Délibération : adoptée

### **Eglise Saint-Martin - Restauration de l'orgue - Mission de maîtrise d'œuvre (N° DE\_2024\_090)**

La restauration de l'orgue Richard de l'Eglise St Martin est une opération lancée en 2021 par une étude préalable à sa restauration, rendue en mars 2022. (DE 2022-085 du 29.11.2022)

Conformément à ses délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance de conseil du 26 mai 2020 en son article 2, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

**Christian LUTZ** – 30 rue du Village – 67310 DANGOLSHEIM a été mandaté pour un montant forfaitaire de **21 123.50€ ht** comprenant les missions suivantes :

- Projet technique
- Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés travaux
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par le facteur d'orgues
- Direction de l'exécution des marchés de travaux, leur comptabilité et la vérification des décomptes
- Assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des travaux
- Dossier documentaire des ouvrages exécutés (DDOE)

Délibération : adoptée

### **Forêt communale - ONF programme de coupe 2025 (N° DE\_2024\_091)**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de la commune d'Ancerville demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes :

**Parcelle n° 2u, 3r, 7u, 9u, 10u, 15u, 16u, 27u.**

Le conseil municipal décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (réglées et non-réglées)

**Parcelles n° 2u, 3r, 7u, 9u, 10u, 15u, 16u, 27u, (12b, 14u, 17u – état d'assiette 2024)**

Selon la destination suivante :

- **L'exploitation en régie des arbres de futaie et la délivrance à la commune** des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n° 2u, 3r, 7u, 9u, 10u, 27u. Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente. L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité des trois garants :

**Messieurs Michel PEDRETTI, Jean-Marie COLLET et Christian SECLIER**

Conformément aux articles L 145-1 et L145-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 15/04/2026
- le délai de vidange au 15/09/2026

- **Vente en bloc et sur pied, par les soins de l'ONF, des parcelles 12b, 14u, 15u, 16u,17u.**

Délibération : adoptée

### **Attribution de compensation - Rapport de la CLECT du 25/09/2024 (N° DE\_2024\_092)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son 1°bis du V,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'ajout de nouvelles surfaces voiries, réunie le 25 septembre 2024,

**AYANT ENTENDU** le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'approuver le rapport de la CLECT du 25/09/2024 relatif à l'ajout de nouvelles surfaces voiries dans le cadre de la compétence transférée.

Délibération : adoptée

### **Baux communaux à usage d'habitation - Actualisation (N° DE\_2024\_093)**

Les loyers communaux augmentent chaque année suivant la surface locative entre 96€ à 180€ par an et depuis au moins 3 ans. Ramené au mois, l'augmentation est donc de 8€ à 15€, ce qui grève lourdement les familles.

Le Maire, propose de faire de l'année 2025 « une année blanche » et de reporter la prochaine révision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité,

**DECIDENT** de suivre l'avis favorable de la commission réunie le 18 novembre dernier.

**AUTORISENT** le Maire à rédiger des avenants à bail à chaque locataire de bail communal dont les lieux loués sont destinés à l'usage exclusif d'habitation, convenant que :

- **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**, l'article « REVISION » ne sera pas actif et que la prochaine révision sera réévaluée en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La date de référence de l'indice de base à retenir étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Délibération : adoptée

### **Eau et Assainissement - Tarifs des consommations 2025 facturé en 2026 (N° DE\_2024\_094)**

Chaque année, les membres du Conseil Municipal décident du tarif du m3 d'eau en fin d'année pour

les consommations de l'année suivante.

Après avoir pris connaissance de la simulation du compte administratif 2024 de l'eau et de l'assainissement,

Les membres du conseil municipal décident de fixer le prix de la redevance en eau et assainissement ainsi qu'il suit :

**Les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à la consommation d'eau de l'année 2025, facturables en 2026 pour le rôle annuel, ou en 2025 pour les déménagements en cours d'année,**

- Abonnement en eau (frais fixes) : **24.50 €**
- Redevance communale eau : **0.91 € /m3**
- Abonnement assainissement (frais fixes) : **16.50 €**
- Redevance communale assainissement : **1.58 € /m3**

Délibération : adoptée

**Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025 (N° DE\_2024\_095)**

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil de permettre Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	BP 2024	25% au plus
20	Immobilisation incorporelles	380 047.00	95 011.00
204	Subventions d'équipement versées	156 091.00	39 022.00
21	Immobilisation corporelles	658 139.00	164 534.00
23	Immobilisations en cours	3 978 922.47	994 730.00
	<b>Total</b>	<b>5 173 199.47</b>	<b>1 293 297.00</b>

Répartis comme suit :

Article	Libellé	BP 2024	25% au plus
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>380 047.00</b>	<b>95 011.00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	380 047.00	95 011.00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>156 091.00</b>	<b>39 022.00</b>

2046	Attribution compensation investissement	156 091.00	39 022.00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>658 139.00</b>	<b>164 534.00</b>
2111	Terrains nus	20 000.00	5 000.00
2131	Bâtiments publics	15 000.00	3 750.00
2135	Installations générales, agencements	22 100.00	5 525.00
2138	Autres constructions	306 000.00	76 500.00
21538	Autres réseaux	89 000.00	22 250.00
2157	Matériel et outillage technique	40 700.00	10 175.00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	21 100.00	5 275.00
2181	Install. générales, agencements	8 000.00	2 000.00
2182	Matériel de transport	60 000.00	15 000.00
2183	Matériel informatique	2 500.00	625.00
2184	Matériel de bureau et mobilier	13 900.00	3 475.00
2188	Autres immobilisations corporelles	59 839.00	14 959.00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 978 922.47</b>	<b>994 730.00</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	3 978 922.47	994 730.00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 173 199.47</b>	<b>1 293 297.00</b>

CANOVA Jean-Louis  
Président de séance